



**SANCY AVOCATS | boîte à outils RH**  
Simulateur du salaire minimum en  
contrat d'apprentissage ou de  
professionnalisation

## Introduction

Le salaire d'une personne en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation est calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC), s'il existe et est applicable à l'entreprise qui l'emploie.

Il existe plusieurs niveaux de salaire pour un apprenti. Ces niveaux varient selon le type de contrat et s'établissent sur la base de plusieurs éléments.

Ces éléments sont :

- L'âge de l'alternant
- Son niveau d'étude
- Le nombre d'années d'exercice du contrat

Il existe un salaire minimum en la matière, mais rien n'empêche l'employeur de proposer une rémunération plus avantageuse.

## Accéder au simulateur

En tant qu'employeur, il est souvent difficile de prévoir exactement combien un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation va coûter.

Il existe des simulateurs permettant de calculer le coût salarial que représente un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Le Ministère du travail met à la disposition des usagers un simulateur de calcul sur son site internet, disponible en cliquant [ici](#).

### **AVERTISSEMENT :**

*Le présent document est communiqué exclusivement pour un usage informatif. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les conséquences importantes des choix opérés et sur le fait que des situations particulières peuvent imposer des modifications à ce document. En particulier, la convention collective applicable à l'entreprise ou un accord collectif peuvent prévoir des règles spécifiques, qui s'ajoutent à la loi ou s'y substituent, le cas échéant. La mise à disposition de ce document de travail est faite à titre indicatif.*